

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 24 août 2009 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 18 août 2009.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2009.
- Contrat téléphonie et Internet.
- Comité de suivi et de validation de l'école.
- Décision modificative budgétaire n° 3, budget principal.
- Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion du SIAEPA de la vallée du Changeon – communes de Continvoir et de Gizeux au SATESE 37. Assainissement collectif.
- Comptes-rendus des commissions.
- Comptes-rendus des EPCI
- Questions diverses.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 AOUT 2009

A 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 24 août à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.
M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Biard, M. Savard, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M. Motard 3^{ème} adjoint qui a donné procuration à M. Boullenger, maire.
M. Galopin, Conseiller municipal.
Mme Lamamy-Lacoste, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal.
M. Hatwell, Conseiller municipal.

Nomination du secrétaire de séance :

M. Biard, Conseiller municipal est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2009 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Contrat téléphonie et Internet.

M. le maire donne la parole à M. Lehagre 2^{ème} adjoint en charge du dossier. Ce dernier fait état du dispositif existant dans les divers bâtiments communaux dont le fournisseur est France Télécom.

Il s'agit de remplacer le matériel en service considérant les nouvelles demandes de connexion. De la mise en concurrence réalisée, la société SETIPP, Agence de Tours 176, avenue André Maginot à Tours présente une offre intéressante qui permet une économie annuelle de 1 000 €. L'obligation pour ce prestataire est de dépanner dans les 4 heures ; il s'agit d'un contrat pro d'une durée d'engagement de 24 mois.

Sur invitation de M. le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de résilier les contrats téléphone et Internet en cours auprès de France Télécom.
- Décide de souscrire leurs remplacements auprès de la société SETIPP 176, avenue Maginot à Tours.
- Charge M. le maire ou ses adjoints délégués de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Comité de suivi et de validation de l'école.

Dans le cadre des validations des étapes nécessaires à la réalisation du projet de l'école, à l'issue d'échanges de vues, M. le maire considère qu'il y aurait lieu de désigner un « Comité de suivi et de validation des étapes pour l'école » dont les membres seraient les mêmes que celui qui a procédé à la sélection de l'architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Nomme les membres suivants au Comité de suivi et de validation des étapes pour la construction de l'école :
 - M. Jacques Boullenger, Maire
 - M. Patrick Lehagre, 2^{ème} Adjoint
 - Mme Valérie Bouin, 4^{ème} Adjointe
 - M. Marc Rué, Conseiller municipal
 - M. Bruno Biard, Conseiller municipal
 - M. Pascal Meichel, Conseiller municipal
 - M. Ghislain Guyon, Conseiller municipal
 - Mme Marie-Hélène Lamamy-Lacoste, Conseillère municipale

Décision modificative n° 3, budget principal 2009.

Amendes de police :

M. le maire rappelle au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de police » dans le cadre de la réalisation d'une voie carrossable et d'un trottoir aux abords de la future école, rue des Mailleries a fait l'objet d'un dépôt auprès des services du Département.

Ce dossier a été retenu par l'Assemblée départementale et bénéficie d'une subvention de 5 576,67 € soit 28 % du coût hors taxes des travaux pour les deux tranches ; au budget 2009 une aide de 2 900 € est inscrite à l'article R 1342-221 il convient donc de porter la différence soit 2 676,67 €

Aide du Département bâtiments communaux, fonds départemental de péréquation T.P. aux communes défavorisées :

Puis, M. le maire rappelle que pour le budget 2009 l'Assemblée départementale avait notifiée une somme de 6 203 € pour la répartition au titre du programme pluriannuel de voirie, somme qui a été inscrite au budget à cela venait s'ajouter une subvention pour charges affectées aux bâtiments communaux. Cette subvention aujourd'hui notifiée s'élève à 12 809 €

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 15 juin 2009 a décidé du bardage du bâtiment ancien vestiaire au stade pour un montant de 10 600 € TTC. Il conviendrait d'affecter la subvention pour partie à cette opération.

Aide au budget boulangerie :

M. le maire expose qu'il y a lieu que le budget principal alloue au budget boulangerie une aide de 252 € afin d'assurer son équilibre.

En effet, du fait des dépenses mandatées à ce jour et des charges locatives et de co-propriété, il convient de réajuster certaines inscriptions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide des inscriptions suivantes :

R 1642-221	amendes de police	+	2 676 €
D 2128-221	aménagement de terrain	-	16 900 €
D 2151-221	travaux de voirie	+	19 576 €

R 74832	attribution fonds T.P. départementale	+	12 809 €
D61522	entretien des bâtiments	+	2 209 €
D 023	virement à la section d'investissement	+	10 600 €
D 21318-224	travaux sur bâtiments ancien vestiaire	+	10 600 €

D 6744	subvention au S.P.I.C.	+	252 €
D 022	dépenses imprévues	-	252 €

Inscription au budget boulangerie :

D 614	charges locatives et de co-propriété	+	220 €
D 616	assurance du local	+	32 €
R 7474	subvention d'exploitation	+	252 €

Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion du SIAEPA de la vallée du Changeon - communes de Continvoir et de Gizeux au SATESE 37. Assainissement collectif.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Établissements Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération du SIAEPA de la vallée du Changeon, en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 15 juin 2009, relative à l'adhésion du SIAEPA de la vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal.

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 25 juin 2009.

Entendu le rapport de M. le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 15 juin 2009, comme suit :
 - Adhésion du SIAEPA de la vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Comptes-rendus des Commissions :

En l'absence de réunions, aucun compte-rendu n'est présenté au Conseil municipal

Comptes-rendus des EPCI :

Mme Cherreau expose les questions et réponses abordées lors de la dernière réunion Culture de la CCGC portant notamment sur le fonctionnement de la salle culturelle intercommunale, cette structure fera l'objet d'une réception de travaux le jeudi 17 septembre 2009.

Questions diverses :

Psychologue scolaire 2008/2009 à Neuillé Pont Pierre, participation de la commune, signature de la convention.

M. le maire expose que par courrier du 17 août 2009, M. le maire de Neuillé Pont Pierre notifie la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2009 fixant la participation financière de notre commune destinée à couvrir les dépenses engendrées par le travail du psychologue scolaire.

En effet, par décision de l'Inspection Académique, l'école publique Jacques Prévert de Neuillé Pont Pierre abrite le psychologue scolaire qui enseigne à une catégorie d'élèves des communes avoisinantes dont Charentilly.

Le coût de la participation 2008/2009 est fixé à 0,70 € par élève scolarisé dans la commune de résidence, soit pour ce qui concerne notre commune 111 élèves, participation de 77,70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à signer la convention afin d'assurer le mandatement de la dépense à la commune de Neuillé Pont Pierre par ailleurs inscrite au budget 2009 - article D 6554.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 25.

La prochaine réunion est fixée au lundi 21 septembre à 20 heures 30, salle de la mairie.

M. le Maire,

Mme Dutertre,

M. Lehagre,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel

M. Rué,

Mme De Sousa,

Mme Cheruau

M. Biard,

M. Savard,